



Strasbourg, le 16 septembre 2020

Réf : JJ9107C
Tr./005-267

NOTE VERBALE

Le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe (Bureau des Traités) présente ses compliments au Ministère des Affaires étrangères et a l'honneur de lui communiquer, ci-joint, la traduction et la copie de la Note verbale n° 3201/C-288/2020 de la Représentation Permanente de la République d'Arménie auprès du Conseil de l'Europe, datée du 16 septembre 2020, transmise à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe le 16 septembre 2020, concernant l'article 15 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (STE n° 5).

La présente communication est faite en application de la Résolution (56) 16 du Comité des Ministres.

Le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe (Bureau des Traités) saisit cette opportunité pour renouveler au Ministère l'assurance de sa très haute considération.

(sceau)

Note à tous les Etats membres.
Copie : Arménie.

Traduction non officielle (*)

Annexe à la Note verbale JJ9107C
datée du 16 septembre 2020
STE n° 5 – Article 15

**Représentation Permanente
de la République d'Arménie
auprès du Conseil de l'Europe**

N° 3201/C-288/2020

NOTE VERBALE

La Représentation Permanente de la République d'Arménie auprès du Conseil de l'Europe présente ses compliments à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe et a l'honneur d'informer que l'état d'urgence, institué le 16 mars 2020 dans la République d'Arménie en réponse à l'épidémie mondiale et à la propagation du virus COVID-19, a désormais pris fin le 11 septembre 2020.

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, la Représentation Permanente informe que le Gouvernement arménien retire ses dérogations en vertu des articles pertinents de la Convention et de ses Protocoles.

La Représentation Permanente de l'Arménie auprès du Conseil de l'Europe saisit cette occasion pour renouveler à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe les assurances de sa très haute considération.

(seau)
Strasbourg, le 16 septembre 2020

LA SECRETAIRE GENERALE
DU CONSEIL DE L'EUROPE
Strasbourg

(*) *Retrait de dérogation enregistré au Secrétariat Général le 16 septembre 2020 – Or. angl.*

Copy (*)

Annex to the Note verbale JJ9107C
dated 16 September 2020
ETS No. 5 – Article 15

**Permanent Representation
of the Republic of Armenia
to the Council of Europe**

Nr. 3201/C-288/2020

NOTE VERBALE

The Permanent Representation of the Republic of Armenia to the Council of Europe presents its compliments to the Secretary General of the Council of Europe and has the honour to inform that the state of emergency, instituted on 16 March 2020 in the Republic of Armenia in response to the global outbreak and spread of COVID-19 virus, has now expired as of 11 September 2020.

Pursuant to Article 15, paragraph 3 of the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms, the Permanent Representation informs that the Government of Armenia withdraws its derogations under the relevant Articles of the Convention and its Protocols.

The Permanent Representation of the Republic of Armenia to the Council of Europe avails itself of this opportunity to renew to the Secretary General of the Council of Europe the assurances of its highest considerations.

(seal)
Strasbourg, 16 September 2020

SECRETARY GENERAL
OF THE COUNCIL OF EUROPE
Strasbourg

***(*) Withdrawal of Derogation registered at the Secretariat General on 16 September 2020 – Or.
Engl.***